

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, FORGEREAU, DELEGER, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, CARRERE, GUILLOT, PILLAY, POURTEAU, SASTRE, PERRICHON, PATEAU, TROQUEREAU, SALLABERRY, BERNARD

Absents : MM GUIRAUD (pouvoir à M BERTHOME), MOUYNA, KHALDI (pouvoir à D PERRICHON), CHAUVET (pouvoir à F FORGEREAU), TRIA

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Aucune remarque n'est formulée quant au procès verbal du 29 janvier 2014. Il est donc adopté en l'état.

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 4 délibérations.

Délibération n° 2014-0013 : Attribution d'une subvention au Tennis Club St Seurinois

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide d'allouer sur le Budget Primitif 2014, à l'article 6574, une subvention au Tennis Club St Seurinois pour un montant de 6 000 €

Vote : POUR : 18 NUL: CONTRE:0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0014 : Vente de terrains auprès de Madame DELAGE Francine

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame DELAGE Francine se propose d'acquérir auprès de la Commune, 2 parcelles de terrains référencées :

- | | |
|--|--|
| - Section D 1814 d'une superficie de | 115 m ² |
| - Section D 1812 (en partie) d'une superficie de | 30 m ² (sous réserve du document d'arpentage) |
| Soit une superficie totale de | 145 m ² (sous réserve du document d'arpentage). |

Les terrains sont proposés au prix de 5 € le m².

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la vente au prix négocié entre la Commune et l'acquéreur, ce prix nous semble être le prix du marché, au regard des contraintes topographiques du site.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte de vendre auprès de Madame DELAGE Francine les terrains référencés Section D n° 1814, D 1812 (en partie), d'une superficie totale de 145 m² (sous réserve du document d'arpentage) au prix de 5 € le m².

Dit que les frais d'arpentage restent à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé devant notaire

Vote : POUR : 18 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0015 : 6^{ème} édition du Concours Municipal des maisons fleuries et proposition d'un règlement fixant les conditions et les modalités.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune propose depuis cinq ans un concours communal des maisons fleuries. Ce concours a mobilisé 21 candidats volontaires lors de la dernière édition et reçoit chaque année le soutien des professionnels des fleurs et jardins de la commune, Weldom, Gamm'Vert et Floralice.

Ce concours vient conforter la démarche de valorisation des espaces verts et du fleurissement de la commune qui participe chaque année au concours Villes et Villages Fleuris.

Il permet aussi d'inciter les participants à adopter une démarche environnementale dans leur jardin et constitue un levier intéressant pour appuyer la réduction de produits phytosanitaires amorcée par la commune dans les espaces publics. Il est donc important de pérenniser ce concours.

Afin de fixer le cadre réglementaire de cette 6^{ème} édition du concours, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal valide le règlement ci-joint déterminant l'objet, les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, les hors concours, la répartition et nature des prix et la remise des prix.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide de renouveler le concours communal Maisons Fleuries et de valider le règlement ci-joint.

Vote : POUR : 18 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0016 Adoption du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement Année 2013-2014

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement suite à la réforme des rythmes scolaires, il est proposé l'adoption du règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte le règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement, année 2013-2014.

Décide l'application du règlement intérieur à compter de septembre 2013.

Vote : POUR : 18 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapporteur : M GUILLOT

M GUILLOT procède à la lecture du Règlement Intérieur. 2 ajouts ont été demandés.

Ces ajouts figureront dans le règlement qui sera adressé à la Sous Préfecture.

INFORMATIONS

1 — Fest'Art :

➤ Date : mercredi 6 août 2014 à 22 heures.

➤ Lieu : initialement prévu au Stade, un autre site a été proposé à Monsieur Dominique Beyly, directeur du festival lors de sa venue le 11 février.

Lieu d'implantation : Base de Loisirs intégrant la Maison DONADIER, les locaux du Canoë Kayak et tous les terrains à proximité immédiate et ceux situés face à la route.

Cet espace présente davantage de contrainte logistique pour l'installation du matériel mais cela est faisable.

Arrivée des équipes la veille et démontage après le spectacle.

➤ Besoins : délimiter tout le périmètre avec des barrières, fermer l'accès à la rivière pour des raisons de sécurité, le club de Canoë ne pourra pas disposer des locaux pendant 2 jours, et ne pourra pas héberger le PFA sur cet espace qui sera à proximité de la zone de tir.

Sanitaires publics seront ceux du Canoë Kayak

Compteur électrique : 3 fois 64 Ampères et prévoir une alimentation électrique pour les différents stands alimentaires et de boisson.

L'antenne sanitaire est assurée par la CALI.

La faisabilité électrique est à vérifier avant de valider ce schéma

N PILLAY interpelle quant à la gêne qui serait occasionnée par la rangée d'arbres bordant la rue Paul Valéry.

A priori, la configuration du site n'a pas soulevé de remarques particulières. Cette remarque sera cependant relayée auprès du Directeur de Fest'Art.

La décision sera prise mercredi prochain.

2 — Association TEAM POKER

Information est donnée quant à la dissolution de l'Association Team Poker.

3 — Conseil d'Administration du CCAS

Information est donnée quant à la démission de Madame Jacqueline RUSSE du Conseil d'Administration du CCAS.

4 — Classe de voile de l'école élémentaire

Demande de l'école pour la mise à disposition d'un personnel municipal pour l'accompagnement des CM2 en classe de voile.

5 — Mois du film documentaire

Le bilan 2013 réalisé par le Conseil Général est disponible à la Médiathèque.

6 — Maire Info

Loi antipesticide promulguée. Interdiction des désherbants chimiques à partir de 2020 dans les collectivités.

7 — Projet d'élevage des poules

Une personne extérieure à la Commune souhaite faire l'acquisition de parcelles de terrain afin d'y développer l'élevage de poules (2000 à 3000 pièces).

Ces parcelles sont enclavées et ne disposent donc pas d'accès sur la voie publique.

Au regard des différentes contraintes liées à la fois au site et à la nature de l'activité, il est préférable que cette activité n'ait pas lieu sur la Commune.

8 — Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal d'Electricité de St Philippe d'Aiguilhe

En ce qui concerne la taxe communale d'électricité, celle-ci ne sera plus versée aux communes mais au SDEEG.

A ce jour, la taxe était versée au Syndicat d'Electricité.

La programmation des travaux sur St Seurin a été adoptée.

9 — Intercommunalité

Le Conseil Communautaire du 14 février 2014 présentera à l'ordre du jour une délibération relative à la politique foncière de la CALI et notamment l'acquisition de terrains par la CALI à la Ville de Coutras.

Monsieur le Maire proposera de différer cette délibération après les élections municipales.

10 — EPIC de l'Office de Tourisme

Le Comité Directeur s'est réuni lundi soir. L'essentiel des questions a porté sur les attributions de la Directrice de l'EPIC, lui octroyant quasiment les pleins pouvoirs.

Aucune discussion n'a eu lieu sur le projet de développement touristique.

11 — Création de l'Association « Tendons la main »

Association oeuvrant en direction des familles en difficulté.

Cette association viendra compléter le maillon de la solidarité afin que complémentarité et partage soient présents dans le tissu associatif.

12 — Maintien du label 2 fleurs de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture des appréciations des membres du Jury des Villes et Villages fleuris.

Bonne appréciation du jury, des éléments de progression seront à mettre en place.

Le prochain passage du jury régional aura lieu en 2016.

Madame LAVAURE-CARDONA accompagnée de JP GASPARD, O DELCROIX et V BENETEAU se sont rendus le 7 février 2014 à BOË pour la cérémonie de remise des prix du label « Villes et Villages Fleuris 2013 » (cf compte rendu de la cérémonie remis par E LAVAURE-CARDONA à l'ensemble des élus).

TOUR DE TABLE

M GUILLOT

- Atelier Enfance à la CALI
Atelier 1 : « Harmoniser l'offre éducative »
Objectif : Susciter l'expression d'une évidence reconnue par les partenaires, à savoir, besoin d'un équipement spécifiquement dédié à l'accueil des centres de loisirs à St Seurin. Une fois franchi cet obstacle, il conviendra d'arriver à l'étape suivante : concrétisation du projet avec le groupe participant à l'atelier.
- Carnaval des écoles : vendredi 14 février 2014
Nota : carnaval annulé compte tenu des conditions météorologiques.

E LAVAURE-CARDONA

- Villes et Villages Fleuris
Au vu des projections de séquences filmées de chaque ville, lors de la cérémonie des remises des prix du label, Madame E LAVAURE-CARDONA souhaite qu'un DVD sur St Seurin soit réalisé afin de valoriser l'image de la Commune sur le plan touristique.
- Réseau Public d'Aide Départemental à Domicile
Interview le 13 février de Madame LAVAURE-CARDONA afin de témoigner de l'évolution du service : télégestion, site Internet etc...
- E LAVAURE-CARDONA souligne que l'état nominatif des bénéficiaires du portage de repas sera prochainement adressé à la Collectivité par la CALI.
En ce qui concerne TRANSADAPT, la CALI nous a adressé la liste nominative des bénéficiaires et a informé que les bénéficiaires du secteur de Coutras ne pourront plus se rendre à Bordeaux via TRANSADAPT.
La CALI sera saisi afin de connaître les raisons qui ont conduit à une telle décision.

JM SALLABERRY informe qu'en tant qu'association il a été informé par l'Office de Tourisme de la CALI pour savoir s'il souhaitait figurer sur le guide touristique de la CALI. Cette inscription étant facturée 45 €.
Des renseignements seront demandés dès demain.

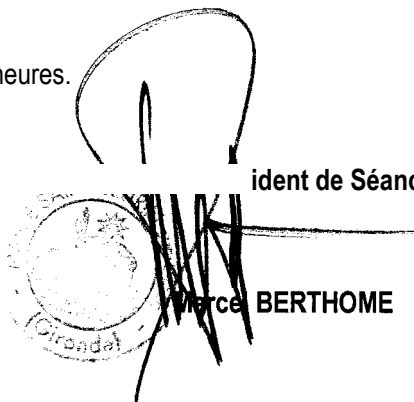
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,



Christine PO AU

ident de Séance,



M. BERTHOME